

Bernard WILLOCX

Notaire

Soc. Civ. sous forme de SPRL - RPM Bruxelles 0479.857.614
rue de Toulouse, 13 - 1040 Bruxelles - tél. 02/ 234.66.66 - fax 02/ 234.66.67



Répertoire : 2015345
Date : 22 décembre 2015

KB/2150244-1
Annexes : 5

SOLVAC

société anonyme

à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0423.898.710

**CONSTATATION DE REALISATION
D'AUGMENTATION DE CAPITAL
MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE
TRANSFERT DU SIEGE**

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux décembre.

A 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43.

Devant Nous, Maître **Bernard WILLOCX**, Notaire de résidence à Bruxelles.

Ont comparu :

1.- Monsieur **Jean-Pierre Gaston Marie Ghislain DELWART**, domicilié à Courrière, Bois du Grand Pré, 1, renommé administrateur de la société anonyme SOLVAC, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2012, publiée à aux Annexes du Moniteur belge du 16 août 2012, sous les numéros 12141840 et 12141839.

2.- Le Baron **François-Xavier Marie Joseph de DORLODOT**, domicilié à Floreffe, rue Forêt, 7, renommé administrateur de la société anonyme SOLVAC, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014, publiée à aux Annexes du Moniteur belge du 28 mai 2014, sous les numéros 14107956 et 14107957.

Agissant tous deux en qualité d'administrateurs de la société anonyme SOLVAC, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.898.710, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, le 17 novembre 2015, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 27 novembre 2015, sous les numéros 15166038 et 15166037.

Lesquels comparants, agissant conformément aux pouvoirs leurs conférés à cet effet par le Conseil d'Administration tenu le 2 décembre 2015, ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le Conseil d'Administration tenu le 2 décembre 2015 devant le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, et dont un extrait du procès-verbal a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 14 décembre 2015, sous les numéros 15173331 et 15173332, a notamment décidé ce qui suit:

1.- Le conseil a décidé de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants prévu à l'article 592 du Code des sociétés et de le remplacer, conformément à l'article 596 du Code des sociétés, par un droit de préférence extra-légal permettant aux actionnaires existants de souscrire aux actions nouvelles pendant toute la période de souscription. Le conseil a décidé que toute personne actionnaire de la Société le 3 décembre 2015 à la clôture du marché réglementé d'Euronext Brussels, se verra attribuer un droit de préférence extra-légal par action Solvac existante qu'elle détient.

2.- Dans le cadre du capital autorisé créé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 novembre 2015 et consacré dans l'article 10 bis des statuts, et sous les conditions suspensives prévues ci-après, le conseil d'administration a décidé, afin de permettre à la société de souscrire pleinement à l'augmentation de capital de Solvay SA par apports en numéraire s'élevant à 1,5 milliard d'euros maximum, destinée à financer en partie l'acquisition de Cytec Industries, d'augmenter le capital à concurrence de maximum cinquante-cinq millions quatre-vingt-un mille huit cent nonante-trois euros cinquante-neuf cents (**55.081.893,59 EUR**) par la création et l'émission de maximum **6.107.152** nouvelles actions Solvac ordinaires, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à partir de leur émission, à souscrire en espèces au prix par action de septante-quatre euros (**74 EUR**), prime d'émission de soixante-quatre euros et nonante-huit cents (64,98 EUR) comprise, et à libérer entièrement lors de la souscription.

3.- Le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital sous les conditions suspensives suivantes :

1°) signature avant le 18 décembre 2015 du contrat de Garantie de bonne fin par la banque BNP Paribas Fortis;

2°) que BNP Paribas Fortis ne fasse pas usage, avant l'émission des actions nouvelles, de la faculté qu'elle a de révoquer ses engagements dans les cas prévus dans ce contrat ;

3°) que la société anonyme Solvay décide de procéder à son opération d'augmentation de capital.

La Société pourra néanmoins décider de renoncer aux conditions suspensives susvisées.

4.- Le conseil a décidé, conformément à l'article 584 du Code des sociétés, de n'augmenter le capital social qu'à concurrence des souscriptions

effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital ne serait pas entièrement souscrite.

5.- Le conseil a décidé, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital, d'affecter la prime d'émission au compte indisponible "Prime d'émission", qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

6.- Le conseil a décidé de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, tous pouvoirs pour (i) faire constater authentiquement la modification dans les statuts de l'adresse du siège social décidée le 27 février 2015, (ii) modifier les dates de la période de souscription et/ou la date de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, dans la mesure qui s'avérerait nécessaire et (iii) l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et notamment ouvrir un compte bancaire bloqué, faire constater authentiquement la réalisation des (ou la renonciation aux) conditions suspensives visées ci-avant, le nombre de nouvelles actions émises, le montant respectivement affecté au capital et au compte « Primes d'émission », la souscription et la libération totale en numéraire des actions nouvelles souscrites, la réalisation de l'augmentation de capital et la modification statutaire qui en résulte, et (iv) de manière générale, de signer, au nom de Solvac, tous autres actes ou documents et d'effectuer toutes autres actions nécessaires ou utiles dans le cadre de l'augmentation de capital.

CECI EXPOSE, les comparants constatent, et requièrent le Notaire soussigné de constater authentiquement ce qui suit :

I. CONSTATATION DE REALISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

1.- Les comparants constatent que le contrat de Garantie de bonne fin a été signé entre la société et BNP Paribas Fortis en date du 18 décembre 2015 et que les deux autres conditions suspensives rappelées ci-dessus sont réalisées.

2.- Il résulte du relevé des souscriptions ci-annexé, certifié par le Commissaire de la société (la société DELOITTE représentée par Monsieur Eric NYS) qu'entre le 4 décembre 2015 et le 18 décembre 2015 inclus, six millions cent sept mille cent cinquante-deux (**6.107.152**) actions nouvelles ont été intégralement souscrites. Ces actions ont été entièrement libérées en espèces avant le 19 décembre 2015, au prix unitaire de septante-quatre euros (**74 EUR**), prime d'émission comprise.

3.- Le produit de ces souscriptions, soit quatre cent cinquante et un millions neuf cent vingt-neuf mille deux cent quarante-huit euros (**451.929.248 EUR**), a été déposé au compte spécial numéro 001-7689334-26, ouvert au nom de la société auprès de la BNP Paribas Fortis, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par cette banque le 22 décembre 2015 et qui restera ci-annexée, ainsi que du

relevé des souscriptions certifié par le Commissaire de la société conformément à l'article 590 du Code des Sociétés.

4.- Le produit de cette libération, qui se trouve effectivement à la disposition de la société, est affecté comme suit :

- à concurrence de cinquante-cinq millions quatre-vingt-un mille huit cent nonante-trois euros (**55.081.893 EUR**) au compte "capital" ;

- à concurrence de trois cent nonante-six millions huit cent quarante-sept mille trois cent cinquante-cinq euros (**396.847.355 EUR**) au compte indisponible "Primes d'émission", qui constitue, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

5.- Il résulte de ce qui précède que l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 2 décembre 2015 a été valablement et intégralement souscrite et réalisée.

6.- En conséquence, le capital social est effectivement porté de cent trente-sept millions sept cent quatre mille sept cent quarante-trois euros (**137.704.743 EUR**) à cent nonante-deux millions sept cent quatre-vingt-six mille six cent trente-cinq euros (**192.786.635 EUR**). Il est représenté par vingt et un millions trois cent septante-cinq mille trente-trois (**21.375.033**) actions sans mention de valeur nominale.

7.- Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, s'élève à environ cinq millions d'euros (5.000.000 EUR).

8.- En conséquence, **l'article 5 des statuts** est modifié en remplaçant le texte de cet article par le texte suivant :

*"Le capital social est fixé à cent nonante-deux millions sept cent quatre-vingt-six mille six cent trente-cinq euros (**192.786.635 EUR**) représenté par vingt et un millions trois cent septante-cinq mille trente-trois (**21.375.033**) actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale."*

II. MISE EN CONCORDANCE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS AVEC LE TRANSFERT DU SIEGE

Les comparants décident d'adapter **l'article 2 des statuts** avec le transfert du siège social à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43, décidé par le conseil d'administration du 27 février 2015, publié aux Annexes au Moniteur Belge du 31 mars 2015, sous le numéro 15047499.

En conséquence, ils décident de remplacer le texte de **la deuxième phrase de l'article 2 des statuts** par le texte suivant :

"Il est actuellement établi à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43."

IDENTITÉ

Le Notaire soussigné confirme que l'identité des administrateurs lui est bien connue.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à **nonante-cinq euros (95 EUR)**.

DONT ACTE.

Fait et passé à 1050 Ixelles, rue des Champs Elysées, 43.

Après lecture intégrale et commentée du présent acte, les administrateurs comparants, ont signé avec Nous, Notaire.